



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 juillet 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Carol FORCHERON, Jean-Marie CAMACHO, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier CUSTOT à Jean-Marie CAMACHO, Elisabeth VEZZU à Bénédicte GUILLAUMIN, Alain CHARBIT à Denis ROUX, Pierre-Damien BERGER à Christian BERTHIER, Nicole MORO à Gérard FEY

EXCUSES :

Sandrine SCOLARI, Eve PALACIOS, David ROSSI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 11
Nombre de conseillers votants : 15

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2019

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 27/05/2019. Il est approuvé à la majorité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N° 2019/020 : AVENANT DE PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI PAR LE COMMUNE DE NOYAREY AU PROFIT DE L'OPAC38 LE 02/03/1988

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

RAPPELLE que la commune de Noyarey a consenti un bail a construction à l'OPAC38 le 2 mars 1988 relatif à un tènement immobilier cadastré ex D402 devenue AO6, situé au 83 impasse des Glairons sur lequel l'OPAC38 a construit 15 logements.

Ce bail a été conclu pour une durée de 55 ans à compter du 2 mars 1988 soit jusqu'au 1^{er} mars 2043. Il est en outre prévu qu'au terme dudit bail, les constructions reviendront à la commune de Noyarey sans indemnité.

CONSIDERANT que ces logements nécessitent des travaux d'amélioration complémentaires par rapport à ceux envisagés dans le projet initial qui était le cadre de la délibération 2018/004 du 5 mars 2018 et ayant conduit à une prorogation du bail de 10 ans.

CONSIDERANT que L'OPAC38 envisage de les effectuer et souhaite pour cela contracter un emprunt.

Par conséquent, afin de permettre à l'OPAC38 de détenir et de gérer plus longtemps cette résidence, qu'il aura réhabilitée, il a été convenu de proroger la durée du bail de 5 ans supplémentaires soit jusqu'au 1er mars 2058. Le montant estimatif des travaux transmis par OPAC38 s'élève désormais à 580 000 € au lieu des 384 627€ du projet initial évoqué dans la délibération 2018/004 du 5 mars 2018 (travaux, honoraires, aléas ...).

PRÉCISE que cette prorogation, sous réserve de la réalisation des travaux est consentie à titre gratuit

PRÉCISE que cette prorogation est consentie avec réduction de la superficie du terrain d'environ 122 m² au niveau du carrefour entre l'impasse des Glairons et l'ex RD1532 devenue métropolitaine, avec accord écrit de principe de l'OPAC38 reçu en mairie en date du 27 février 2018, et autorisant l'anticipation des travaux d'installation de fibre optique par la société Orange sur l'espace concerné.

PROPOSE :

- la prorogation du bail visé dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ce projet notamment tout acte relatif à la réduction de la superficie du terrain au niveau du carrefour entre l'impasse des Glairons et l'ex RD1532.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la prorogation du bail visé dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ce projet notamment tout acte relatif à la réduction de la superficie du terrain au niveau du carrefour entre l'impasse des Glairons et l'ex RD1532.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2019/021 : VENTE DES PARCELLES AB50 ET AB 51 SQUARE CHARLES FERRERE A UN PROMOTEUR

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

VU la délibération n°2019/005 du conseil municipal de Noyarey en date du 13 mars 2019 prenant acte de la désaffectation et prononçant le déclassement du square Charles Ferrère.

VU le rapport d'information n°2019/03 de la police municipale en date du 29/03/2019 constatant la fermeture effective des accès au Square Charles Ferrère.

VU l'avis n°2019-38281V1255 émis par France Domaine en date du 28 juin 2019, estimant que la valeur de 120 000 € est admise pour la vente des parcelles cadastrées AB50 et AB51, d'une surface cadastrale respectives de 2510m² et 393 m².

CONSIDÉRANT les propositions de trois promoteurs candidats à l'acquisition des parcelles cadastrées AB50 et AB51, défendant chacun un projet différent.

CONSIDERANT qu'un promoteur s'est retiré.

VU la réunion privée du conseil municipal du 28 janvier 2019

CONSIDERANT la concertation publique,

CONSIDÉRANT que la proposition du promoteur « KP Promotion » a été retenue.

PROPOSE :

- la cession des parcelles AB50 et AB51, située Square Charles Ferrère à Noyarey, à la société « KP Promotion » au prix de 120 000 euros (cent-vingt-mille euros) net vendeur.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notarial ACTIMORI, à Fontaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la cession des parcelles AB50 et AB51, située Square Charles Ferrère à Noyarey, à la société « KP Promotion », au prix de 120 000 euros (cent-vingt-mille euros) net vendeur.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notarial ACTIMORI, à Fontaine

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

(Non votant : Aldo CARBONARI)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N° 2019/022 : FETE DU VILLAGE 2019 DESCRIPTION DES FESTIVITES ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2019/14 du 11 avril 2019 relative à l'organisation de la fête du village 2019.

EXPLIQUE qu'en raison de la canicule, il a été décidé de reporter la fête du village initialement prévue les 29 et 30 juin 2019.

DIT qu'en remplacement la fête du village sera organisée durant tout le week-end du 7 et 8 septembre 2019, et qu'à cette occasion il sera proposé au public diverses animations :

- Le samedi 7 septembre 2019 buvette et restauration avec bal gratuit en soirée sur le parvis de Poly'sons,
- Le dimanche 8 septembre 2019 des animations, buvette et repas le midi.

INFORME que chaque personne désireuse de prendre part au repas organisé le dimanche 8 septembre 2019 devra s'acquitter de la somme de 12 euros pour un menu adulte et 8 euros pour un menu enfant de moins de 12 ans, (au-delà de 12 ans les enfants seront considérés comme adultes).

Les repas seront vendus sous forme de ticket correspondant à la valeur du repas.

INFORME que tout au long du weekend, les animations, boissons et restauration rapide proposées seront également payables par tickets.

EXPLIQUE que les tickets auront une valeur nominative selon la prestation à savoir 12 euros pour un repas adulte et 8 euros pour un repas enfant.

Pour les animations, les boissons et la restauration rapide, les tickets vendus auront une valeur nominale de 0.50 euros et les prestations seront payées par multiple de tickets selon les tarifs ci- dessous :

Attractions – Animations :

- QUAD, Gyropodes ou équivalents: 3 tickets
- Babyfoot humain : 3 tickets par personne
- Structure gonflable : 2 tickets

- Atelier maquillage : 2 tickets

Buvette et restauration rapide :

- Sandwich: 6 tickets
- Barquette de frites: 4 tickets
- Bière : 4 tickets
- Verre de vin : 3 tickets
- Coca-Cola, Ice Tea / Oasis : 3 tickets
- Glaces : 3 tickets
- Eau gazeuse, plates : 2 tickets
- Café : 2 tickets

EXPLIQUE qu'en accord avec la trésorière de Fontaine, les tickets initialement imprimés à la date des 29 et 30 juin 2019 seront utilisés à titre exceptionnel pour la fête du village du 7 et 8 septembre 2019.

- Du numéro 001 à 200 de couleur verte pour les tickets repas adultes
- Du numéro 201 à 250 de couleur rose pour les tickets repas enfants
- Du numéro 1 à 6000 de couleur jaune pour les tickets Animation-buffet-buvette

PROPOSE que les montants des prestations payées par les participants soient encaissés par le régisseur de recettes ou les mandataires de la régie de recettes de la commune de Noyarey.

DIT que les tickets vendus et non utilisés ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **VALIDE** les tarifs mentionnés ci dessus

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

TRAVAUX

DELIBERATION N° 2019/023 : CONVENTION BIPARTITE POUR LE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7 relatifs au financement d'un équipement par fonds de concours ;

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°1DL15822 du 18 décembre 2015 et n°1DL161097 du 3 février 2017 relatives aux modalités de versement par les communes des fonds de concours dans le cadre d'opérations de voirie et d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Métropole, compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain, souhaite réaliser, sur demande de la commune de Noyarey, divers travaux d'aménagement d'espaces publics de proximité à Noyarey.

CONSIDÉRANT que les opérations de « proximité » correspondent aux travaux de petites évolutions ou d'adaptation de l'espace public, de faible montant ou à des opérations ponctuelles (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, aménagements de sécurité, etc.)

CONSIDÉRANT que seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (niveau de service « standard ») et précisant que si une commune souhaite un supplément par rapport au niveau standard métropolitain, elle doit le financer par le biais d'un fonds de concours à la Métropole.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière annuelle affectée à la commune de Noyarey pour financer les opérations de proximité est de 4184,17 € HT par an (cf délib 2017/027 du 25/09/2017) et que la Métropole prend en charge à 100 % le coût des aménagements s'inscrivant dans la limite de cette enveloppe.

Un principe de bonification de cette enveloppe annuelle est prévu à concurrence d'un plafond de trois fois l'enveloppe initiale, soit 12 552,51€ HT (4184.17 x3) par an. Cette bonification est prise en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune.

Le versement de cette bonification sera effectué par la Commune via un fonds de concours qui ne pourra excéder 50 % du plafond fixé ci-dessus, soit 6 276,26€ HT par an, soit 18 828,77€ HT (solde 2017, 2018 et 2019)

PROPOSE d'attribuer un fonds de concours de 14 535,52€ HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement d'opérations de proximité sur l'espace public.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours de 14 535,52€ HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement d'opérations de proximité sur l'espace public.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2019/024 : TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1ER AOUT 2019.

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2005/104 du 29 décembre 2005 fixant les tarifs des concessions de terrains et des cases de columbarium à compter du 1^{er} janvier 2006 comme suit :

Concessions de terrain :	15 ans : 190 €
	30 ans : 330 €
Concessions de cases au columbarium :	15 ans : 190 €
	30 ans : 330 €

PROPOSE qu'à partir du 1^{er} aout 2019 les tarifs soient arrêtés à :

Concessions de terrain :	15 ans : 250 €
--------------------------	----------------

Concessions de cases au columbarium : 15 ans : 250 €
30 ans : 480 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et fixe les tarifs à compter du 1^{er} août 2019 ainsi :

Concessions de terrain : 15 ans : 250 €

Concessions de cases au columbarium : 15 ans : 250 €
30 ans : 480 €

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019/025 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

EXPLIQUE que la région Auvergne Rhône Alpes a renouvelé les dispositifs régionaux d'aide aux communes pour la réalisation d'investissement pour la période 2019-2021.

EXPLIQUE que pour les communes de 2000 à 20000 habitants le taux maximum de subvention régionale est de 50 % assorti d'un plancher de subvention de 15000 €

PROPOSE de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'octroi d'une subvention du bonus dit « Bourgs-Centres » au taux le plus élevé, pour le réaménagement de la mairie dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	100 000.00 € HT
- Subvention demandée	50 000.00 € HT
- Autofinancement	50 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019/026 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

EXPLIQUE que la région Auvergne Rhône Alpes a renouvelé les dispositifs régionaux d'aide aux communes pour la réalisation d'investissement pour la période 2019-2021.

EXPLIQUE que pour les communes de 2000 à 20000 habitants le taux maximum de subvention régionale est de 50 % assorti d'un plancher de subvention de 15000.€

PROPOSE de SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'octroi d'une subvention du bonus dit « Bourgs-Centres » au taux le plus élevé, pour la toiture de l'église dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	110 940.00 € HT
--	-----------------

- Subvention demandée 55 470.00 € HT
- Autofinancement 55 470.00 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019/027 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES TRAVAUX DE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

EXPLIQUE que la région Auvergne Rhône Alpes a renouvelé les dispositifs régionaux d'aide aux communes pour la réalisation d'investissement pour la période 2019-2021.

EXPLIQUE que pour les communes de 2000 à 20000 habitants le taux maximum de subvention régionale est de 50 % assorti d'un plancher de subvention de 15000.€

PROPOSE de SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'octroi d'une subvention du bonus dit « Bourgs-Centres » au taux le plus élevé, pour le rénovation des toitures terrasses dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif HT des travaux subventionnables 85 000.00 € HT
- Subvention demandée 42 500.00 € HT
- Autofinancement 42 500.00 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019/028 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR DES TRAVAUX DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur

EXPLIQUE que la région Auvergne Rhône Alpes a renouvelé les dispositifs régionaux d'aide aux communes pour la réalisation d'investissement pour la période 2019-2021.

EXPLIQUE que pour les communes de 2000 à 20000 habitants le taux maximum de subvention régionale est de 50 % assorti d'un plancher de subvention de 15000.€

PROPOSE de SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'octroi d'une subvention dit bonus « Bourgs-Centres » au taux le plus élevé, pour des travaux d'aménagement de l'espace Charles de gaulle dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables 100 000.00 € HT
- Subvention demandée 50 000.00 € HT
- Autofinancement 50 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019/029 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DES ECOLES

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des bâtiments scolaires de la commune comprenant l'école élémentaire et l'école maternelle.

CONSIDERANT l'aide du Département pour ce type de travaux dans le cadre du contrat territorial.

PROPOSE de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour la rénovation des bâtiments de l'école élémentaire et de l'école maternelle de la commune, dont le dispositif prévisionnel de financement s'établit ainsi :

- | | |
|--|--------------|
| - Montant estimatif des travaux subventionnables | 290 000 € HT |
| - Subvention demandée au Conseil Départemental | 180 000 € HT |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à solliciter l'aide du Conseil départemental et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Décision adoptée à l'unanimité.

GRENOBLE METROPOLE

DELIBERATION N° 2019/030 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE qu'en 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les

communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	92%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	83%
Échirolles	35 855	8	P	90%
Fontaine	22 411	5	P	90%
Meylan	17 115	3	P	71%
Saint-Égrève	15 902	3	P	76%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	67%
Sassenage	11 372	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	75%
Eybens	10 391	2	P	78%
Vif	8 372	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	1	P	49%
Claix	8 029	1	P	50%
Vizille	7 428	1	P	54%
Seyssins	7 352	1	P	55%
Domène	6 742	1	P	60%
La Tronche	6 644	1	P	61%
Gières	6 601	1	P	61%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	1	P	70%
Corenc	3 996	1	F	101%
Jarrie	3 734	1	F	108%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	108%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	148%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	158%
Noyarey	2 240	1	F	180%
Poisat	2 208	1	F	182%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	184%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	188%
Le Gua	1 796	1	F	224%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280%
Herbeys	1 360	1	F	296%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	318%
Champagnier	1 235	1	F	326%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	346%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	362%
Séchilienne	1 038	1	F	388%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	448%
Murianette	892	1	F	452%

Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	530%
Venon	721	1	F	559%
Bresson	684	1	F	589%
Proveysieux	505	1	F	798%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	809%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	918%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	955%
Montchaboud	349	1	F	1154%
Sarceñas	191	1	F	2109%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	5035%
Total	443 123	110		

Note : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

PROPOSE

D'APPROUVER la création de 9 sièges supplémentaires ;

D'APPROUVER la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77%
Échirolles	35 855	8	P	83%
Fontaine	22 411	5	P	83%
Meylan	17 115	3	P	65%
Saint-Égrève	15 902	3	P	70%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62%
Sassenage	11 372	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70%
Eybens	10 391	2	P	72%
Vif	8 372	2	P	89%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90%
Claix	8 029	2	P	93%
Vizille	7 428	2	P	100%
Seyssins	7 352	2	P	101%
Domène	6 742	2	P	110%
La Tronche	6 644	2	P	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchilienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%

Notre-Dame-de-C.	498	1	F	748%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	848%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%
Sarcenas	191	1	F	1950%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655%
Total	443 123	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de 9 sièges supplémentaires ;

APPROUVE la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, tel mentionné ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2019/031 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ROUTE DE LA VANNE, SUR LES PARCELLES CADASTREES AL78, 79, 80, 81, 110, 139

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la Crèche Multi-Accueil intercommunale (Veurey-Voroize / Noyarey) existante sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize d'une capacité de 20 lits.

CONSIDÉRANT le projet de construire une Crèche Multi-Accueil intercommunale (Veurey-Voroize / Noyarey) de 30 lits supplémentaires, route de la Vanne sur le territoire de Noyarey.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, dont ceux relatif au dépôt d'un permis de construire et à s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

PROPOSE d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, dont ceux relatifs au dépôt d'un permis de construire.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2019/032 : AVIS DE LA COMMUNE DE NOYAREY SUR LE PROJET DE ZONE A CIRCULATION RESTREINTE (ZCR) SUR 28 COMMUNES, POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES (VEHICULES UTILITAIRES LEGERS ET POIDS-LOURDS)

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation Européenne en matière de qualité de l'air et s'expose dès lors à de lourdes amendes qui pourraient, à tout le moins pour partie, être mises à charge des collectivités concernées par les dépassements des seuils, dont la Métropole grenobloise. Le 17 mai 2018, la Commission européenne a ainsi déféré la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et l'ozone sont encore dépassés de manière récurrente. Une large majorité des habitants demeure, dans le même temps, exposée à un dépassement des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé s'agissant des particules fines. La pollution atmosphérique est ainsi estimée responsable de la survenance prématurée de 3 à 7% des décès dans le bassin grenoblois, illustrant la nécessité d'une action plus résolue encore.

En Europe, près de 230 Zones à Faibles Emissions existent déjà. En France, 15 collectivités ont signé un pacte ZFE avec l'Etat en octobre 2018 et se sont ainsi engagées à mettre en place des ZFE sur leur territoire d'ici fin 2020. 3 sont déjà en vigueur à Paris, Strasbourg et dans la métropole de Grenoble. Le Grand Lyon a également déployé une ZFE sous forme pédagogique avec une mise en œuvre effective prévue pour janvier 2020.

Par ailleurs, la future Loi d'Orientation sur les Mobilités prévoit de faire évoluer l'appellation de Zone à Circulation Restreinte en Zone à Faibles Emissions.

CONSIDÉRANT qu'en 2018, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 47% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié, conformément au plan d'actions partenarial pour une logistique urbaine durable adopté en 2015 et complémentarément à l'ensemble des initiatives d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) communément désignée ZCR VUL et PL.

Dans cette perspective, la Métropole a mis en place une préfiguration de ZCR VUL et PL sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} mai 2019.

Les études réalisées à cette occasion ont démontré la pertinence d'un périmètre le plus large possible. Les acteurs économiques, dans le cadre d'une concertation menée au cours du premier semestre 2017, ont d'ailleurs souligné l'intérêt d'un tel scénario et insisté quant à leur besoin de visibilité s'agissant des évolutions réglementaires envisagées.

En ce sens, une ZCR pour les VUL et les PL a été mise en place sur seulement 10 communes (Bresson, Échirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Martin-d'Hères ainsi que le Domaine Universitaire) depuis le 2 mai 2019.

Sur ce périmètre, seuls les véhicules à faibles émissions (vignettes Crit'Air 1 et Électrique) seront autorisés à circuler à horizon 2025 avec une interdiction progressive des véhicules les plus polluants selon le calendrier suivant :

- 2 mai 2019 : interdiction des VUL et PL non classés et CQA 5
- Juillet 2020 : interdiction des VUL et PL CQA 4
- Juillet 2022 : interdiction des VUL et PL CQA 3
- Juillet 2025 : interdiction des VUL et PL CQA 2

CONSIDÉRANT que conformément au souhait exprimé par les communes volontaires de la Métropole, cette démarche s'est élargie et une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, aussi appelée Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds, est en projet avec un objectif de mise en œuvre en février 2020 sur vingt-huit communes (Bresson, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Le Pont-de-Claix, La Tronche, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Venon et Veurey-Voroize) et une interdiction des CQA5 à cette échéance puis une mise en œuvre progressive tel qu'indiqué précédemment.

Comme pour la ZFE en vigueur sur 10 communes depuis le 2 mai 2019, le projet de ZFE sur les 28 communes prévoit une ZFE effective 24h/24 et 7j/7.

Complémentaire aux dérogations d'ores et déjà prévues par les dispositions en vigueur ; par exemple s'agissant des véhicules d'intérêt général prioritaire ; et dans la continuité de l'arrêté en vigueur pour la ZCR sur 10 communes, des dérogations locales sont envisagées pour une durée de trois ans au bénéfice des commerçants non sédentaires, des véhicules de collection, des véhicules automoteurs spécialisés, des véhicules de transport de matières dangereuses, des transports d'animaux vivants, des grumiers, des laveuses, balayeuses et des véhicules utilisés dans le cadre d'événementiels, ainsi que, pour une durée de dix ans correspondant à la durée de l'arrêté, des transports exceptionnels et des véhicules faisant l'objet d'une convocation des services de l'Etat.

Des dérogations individuelles pourront également être accordées sur demande pour une durée maximale de trois ans dans le cadre de missions de service public ou pour des véhicules ne disposant pas d'équivalent dans une motorisation autre que diesel.

Dans le même temps, la Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules faibles émissions et de conseil en transition énergétique des véhicules à destination des professionnels, de la création de Centres de Distribution Urbaine, du déploiement de stations de recharge gaz et électrique, etc.

La réflexion se poursuit également quant aux mesures d'accompagnement des collectivités dans la transition de leurs parcs au travers d'une mutualisation et d'une rationalisation pouvant, le cas échéant, s'élargir à l'ensemble des acteurs volontaires.

Conformément aux dispositions en vigueur, les titulaires de pouvoir de police compétents pour la prise de l'arrêté ZCR VUL et PL ont saisi la commune de Noyarey, commune limitrophe de l'actuel périmètre de la ZCR VUL et PL (limité à 10 communes), afin qu'elle puisse apporter, si elle le souhaite, son avis sur le « *projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique [...]. Le projet d'arrêté, l'étude et les avis recueillis [...] [seront ensuite] mis à la disposition du public* », en l'espèce de mi-septembre à mi-octobre 2019.

CONSIDÉRANT que les études menées concluent que la ZFE, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, représentant une baisse de 69% entre 2018 et 2026 et une baisse de près de 20% de l'exposition moyenne des habitants de la Métropole, plus aucun habitant n'étant soumis à un dépassement des seuils réglementaires. Elles concluent également à une diminution d'un tiers des émissions de particules fines et d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, en lien notamment avec l'usage encouragé de gaz renouvelable.

VU les articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté portant création de la Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes au lieu des seules 10 communes préalablement concernées.

CONSIDÉRANT la délibération n°2018/044 du conseil municipal de Noyarey en date du 1^{er} octobre 2018, demandant l'élargissement du dispositif de ZCR à six communes de la rive Gauche du Drac, rappelant notamment que l'objectif de cette ZCR est d'améliorer de manière significative la qualité de l'air et de diminuer l'exposition de la population la plus exposée à la pollution atmosphérique, affirmant que les communes de la rive gauche du Drac s'inscrivent complètement dans les attendus du Plan Air Energie Climat et notamment les objectifs 2020/2030 de réduction des gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT la démarche commune et conjointe des 6 communes de Fontaine, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Noyarey et Veurey-Voroize qui ont saisi l'exécutif Métropolitain par courrier commun le 27 mars 2018 affirmant leur souhait de voir au plus vite élargir ce périmètre de ZCR dans un souci de protection du cadre de vie des habitants de la rive gauche du Drac et qui refusent que cet espace serve de délestage pour les véhicules les plus polluants au mépris de la santé des populations de leur territoire.

CONSIDÉRANT la mobilisation des 6 maires de la rive gauche du Drac qui ont confirmés les premiers l'importance de l'élargissement de la ZCR au-delà du périmètre initialement imposé par la métropole,

PROPOSE de rendre un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR sur 28 communes (et non plus seulement 10) pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR sur 28 communes (et non plus seulement 10) pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre tels qu'annexés à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Pas de décision administratives depuis le dernier conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le :

Noyarey, le

Reçu en préfecture le :

Exécutoire le :

**Le Maire,
Denis ROUX**